

VILLE de  
**SOULTZ-SOUS-FORÊTS**

Arrondissement de Wissembourg

67250 - B.P. 19



☎ 03.88.80.40.42

Fax 03.88.80.52.44

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R 225,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement de tout véhicule est interdit dans la rue des Cerisiers, côté droit en allant vers le Centre de Secours, à partir de la rue du Roesselbach et jusqu'à la fin de la rue.

Article 2 : Un panneau approprié sera mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur ce jour. Il sera publié.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l' Arrondissement de Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg,
- Archives Mairie.



Le Maire :

*[Signature]*  
A. SCHMITT.